

Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712.-2 ;
- VU** le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- VU** le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU** la nomination en date du 1^{er} janvier 2016 de Eric FOUQUET en tant que directeur de l'UMR ISM 5255, Institut des Sciences Moléculaires ;

Considérant le contrat quinquennal du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Eric FOUQUET en tant que directeur de l'UMR ISM 5255, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant l'unité, et notamment :

ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

1. Gestion des personnels Bordeaux INP du laboratoire

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à la recherche en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence.

2. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT pour le service opérationnel (SO) « ISM » du centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Recherche ».

ARTICLE 2 : EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric FOUQUET, délégation est donnée à :

- ✓ Thierry TOUPANCE et Vincent RODRIGUEZ (directeurs adjoints) et à Laurent BOUFFIER (responsable du groupe NSysa) à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant de l'article 1^{er} listés ci-dessus ;
- ✓ Karine FLAVIER, responsable administratif et financier pour les actes relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1^{er} ci-dessus ;
- ✓ Alexander KUHN à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, les actes relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1^{er}, dans le cadre du projet ERC ELECTRA et des conventions OPE-2017-37 et OPE-2017-38.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente décision prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 4 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'UMR ISM 5255 et sur le site internet de Bordeaux INP.

ARTICLE 6 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1^{er} janvier 2022

Le délégant,
Marc PHALIPPOU
Directeur Général de Bordeaux INP

Le délégataire,
Eric FOUQUET
Directeur de l'UMR ISM 5255

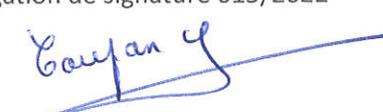


Thierry TOUPANCE
Directeur adjoint de l'UMR ISM 5255

les suppléants,


Vincent RODRIGUEZ
Directeur adjoint de l'UMR ISM 5255

Délégation de signature 015/2022



 Page 2 sur 3

Laurent BOUFFIER
Responsable du groupe Nsysa

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bouffier', written over a horizontal line.

Karine FLAVIER
Responsable administrative et
financière de l'UMR ISM 5255

Alexandre KUHN,
Porteur de l'ERC ELECTRA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Kuhn', written in a cursive style.